

Les femmes condamnées pour viol en France

Moins de 1% des condamnations pour viol concernent des femmes. Le faible nombre de femmes condamnées chaque année pour viol pourrait expliquer le fait que la criminalité sexuelle féminine soit souvent perçue comme étant « un phénomène criminologique d'importance secondaire » (Harrati, Vavassori et Villerbu, 2007). Pourtant la criminalité sexuelle féminine existe.

Une évolution contrastée du nombre de femmes condamnées pour viol depuis 1984

Sur la période 1984 à 2016, le nombre de femmes condamnées pour viol a fluctué entre 6 et 47 (au total, 683 femmes ont été condamnées durant cette période). Sur cette même période, le nombre d'hommes condamnés pour viol par an est nettement supérieur, oscillant entre 553 et 1 822 condamnations (soit, 39674 hommes condamnés sur cette période)¹.

Entre 1984 et 2000, on observe une hausse des femmes condamnées pour viol alors qu'entre 2001 et 2016, une tendance à la baisse est constatée. Tendanciellement, sur la même période de

1984 à 2016, l'évolution du nombre d'hommes condamnés est identique à celle des femmes, même si elle est singulièrement différente en raison d'effectifs bien plus importants [1].

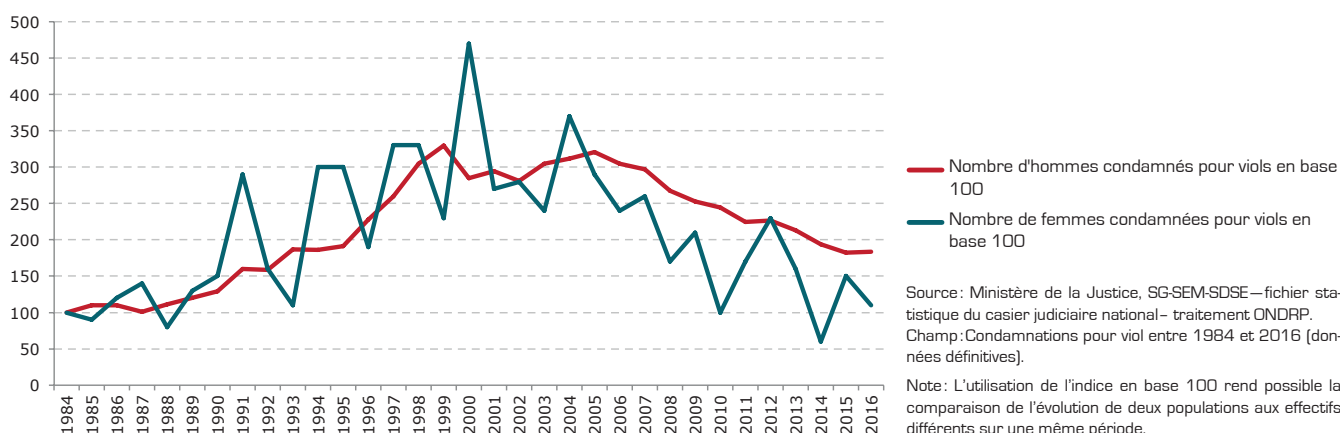
Avertissement

Pour des raisons liées aux faibles effectifs, la suite de cette publication présente des données cumulées sur la période 2001 à 2016. Le choix de cette période est le fruit d'une réflexion consistant à obtenir un échantillon suffisamment important tout en évitant l'écueil d'un potentiel changement de profil, à travers le temps, des personnes étudiées.

Plus de 8 femmes condamnées pour viol sur 10 sont majeures

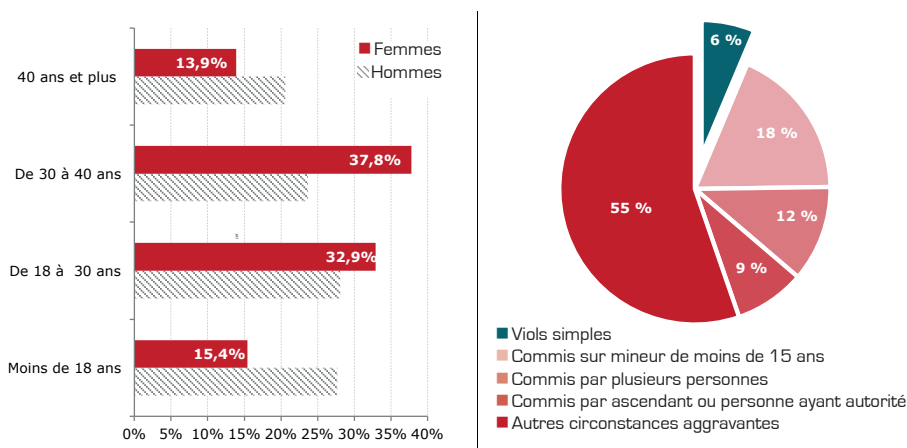
Les femmes condamnées pour viol sont, pour 85% d'entre elles, majeures (72% des hommes). Ainsi, la part des mineures parmi les femmes condamnées est de 15%. Un tiers ont entre 18 et 30 ans, 38% sont âgées de 30 à 40 ans et 14% de 40 ans et plus. Tandis que, la part des hommes varie entre 21% et 28% pour les mêmes tranches d'âge [2].

1 Évolution dans le temps des condamnations des femmes et des hommes pour viol (1984-2016)



(1) Globalement, le nombre annuel de condamnations pour viols est faible, notamment au regard du nombre de personnes qui se déclarent victime de cette infraction. En effet, en 2016, selon l'enquête de victimation, 126 000 personnes se sont déclarées victimes de viol, près de 14 000 ont déposé plainte et 1 003 personnes ont été condamnées (Juillard & Timbart, 2018a; 2018b).

② Les femmes condamnées selon la tranche d'âge et le type de viol



Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE — fichier statistique du casier judiciaire national – traitement ONDRP.
 Champ : Condamnations pour viol entre 2001 et 2016 (données définitives).
 Note : il s'agit de l'âge à la commission de l'infraction

Plus de 9 viols sur 10 donnant lieu à condamnation sont commis avec une circonstance aggravante lorsque l'auteure est une femme

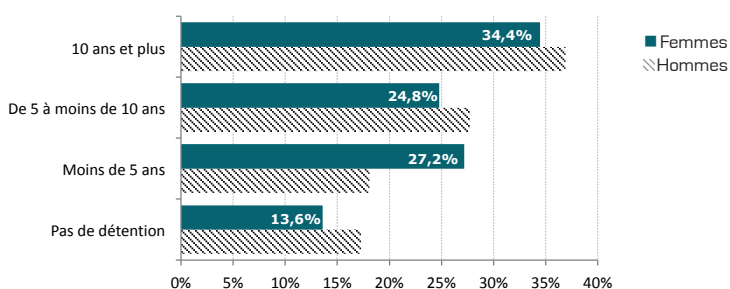
12% des femmes condamnées pour viol le sont pour des viols commis par plusieurs personnes, 18% le sont pour des viols commis sur des victimes mineures de moins de 15 ans, 9% pour des viols dont les auteures sont des ascendantes ou ayant autorité sur la victime. Notons que 55% concernent d'autres types de viols aggravés². Ainsi, uniquement 6% des femmes condamnées le sont pour un viol dit « simple ».

Une sévérité des peines différente de celle des hommes

Plus d'un tiers des femmes condamnées pour viol se voit infliger une peine d'emprisonnement ou de réclusion de 10 ans et plus³ (34%), une part relativement proche de celle des hommes (37%), mais inférieure. Pour les condamnations de 5 à 10 ans d'emprisonnement, la part des femmes est également inférieure de 3 points à celle des hommes. Un écart important est remarqué pour les peines de moins de 5 ans, auxquelles sont condamnées 27% des femmes contre 18% des hommes.

En ce qui concerne l'absence de détention⁴, elle est relativement proche entre les deux sexes puisque 14% des femmes et 17% des hommes en bénéficient⁵.

③ Le quantum de peine des condamnations pour viol (2001-2016)



Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE — fichier statistique du casier judiciaire national – traitement ONDRP.
 Champ : Condamnations pour viol entre 2001 et 2016 (données définitives).

(2) Cette catégorie regroupe essentiellement des infractions définies par l'article 222-24 du Code pénal (hors viols commis par plusieurs personnes, commis sur mineur de moins de 15 ans et commis par ascendant ou personne ayant autorité qui sont détaillés). Elle regroupe également les crimes de viol ayant entraîné la mort [art. 222-25 al.1 du CP] et de viol avec torture ou acte de barbarie [art. 222-26 al.1 du CP].

(3) Dont la perpétuité (sur la période étudiée aucune femme n'a été condamnée pour viol à perpétuité, contre 33 hommes)

(4) La catégorie « pas de détention » regroupe notamment les mesures éducatives et les peines d'emprisonnement avec sursis total.

(5) Un document complémentaire est disponible en téléchargement.

(6) La loi du 3 août 2018 relative aux violences sexuelles et sexistes modifie la définition du viol en ajoutant « ou sur la personne de l'auteur ». Dorénavant, le cas où l'auteur des faits a imposé à la victime de commettre sur lui-même un acte de pénétration sexuelle n'est plus une agression sexuelle mais un viol.

SOURCES ET DÉFINITIONS

Le casier judiciaire national

La base de données utilisée dans cette étude est une base agrégée issue du fichier statistique du casier judiciaire national (CJN). Elle a été transmise par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la Justice. Ces données recensent l'ensemble des condamnations prononcées depuis 1984 et sont ventilées suivant une nomenclature de diffusion appelée DIFINFP qui agrège les infractions (NATINF).

Le viol

Le viol est un crime réprimé de quinze ans de réclusion criminelle par l'article 222-23 du Code pénal. Il s'agit de « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise »⁶.

BIBLIOGRAPHIE

Harrati, S., Vavassori, D., & Villerbu, L. (2007). L'agression sexuelle : coopérer au-delà des frontières. Dans M. Tardif, *L'agression sexuelle : coopérer au delà des frontières* (pp. 89-108). Montréal : CIFAS - Institut Pinel de Montréal.

Juillard, M., & Timbart, O. (2018). Les condamnations pour violences sexuelles. *Infostat* (164), 1-8.

Juillard, M., & Timbart, O. (2018). Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction. *Infostat* (160), 1-8.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

Tél : +33(0)1 76 64 89 70 - Contact : ondrp@inhesj.fr

Directrice de la publication : Hélène CAZAUX-CHARLES

Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ